

5ème chambre

Rôle de la séance publique du 16/02/2026 à 14h00

Président : Monsieur DURUP DE BALEINE

Greffière : Madame THOMAS

01) N° 2502652

RAPPORTEUR : M. DURUP DE BALEINE

Demandeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Défendeur Mme X

Me CHEBBALE

Le PREFET DU BAS-RHIN demande à la cour de prononcer le sursis à exécution du jugement n° 2406488-2502393 du 29 septembre 2025 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a annulé ses décision du 17 décembre 2024 par lesquelles il a refusé la délivrance d'un titre de séjour à Mme X, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays à destination duquel elle pourra être reconduite à l'expiration de ce délai et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire d'une durée d'un an.

5ème chambre

Rôle de la séance publique du 16/02/2026 à 14h30

Président : Monsieur DURUP DE BALEINE

Greffière : Madame THOMAS

01) N° 2502780

RAPPORTEUR : M. DURUP DE BALEINE

Demandeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Défendeur M. X

Le PREFET DU BAS-RHIN demande à la cour d'ordonner le sursis à exécution du jugement n° 2501061 du 23 octobre 2025 par lequel le tribunal administratif de Strasbourg a annulé son arrêté du 3 janvier 2025 en tant qu'il désigne la Russie comme pays à destination duquel M. X sera susceptible d'être éloigné.